

Reproduction du matériel d'autrui: thèse et mémoire

Mise en contexte

Dans le cadre de la rédaction de votre mémoire ou votre thèse, vous avez sélectionné plusieurs œuvres artistiques (images, photos, graphiques, etc.), dramatiques (extraits d'œuvres cinématographiques, vidéos, etc.) ou musicales (extraits musicaux) que vous souhaitez utiliser.

Votre directrice ou directeur de recherche vous suggère de contacter le Bureau du droit d'auteur (BDA) pour obtenir des permissions de reproduction. Suivez les conseils suivants.



Consultez le BDA

Les membres de l'équipe vous accompagnent dans le processus de demande d'autorisation.

- Consultez la page Web [Utilisation du matériel protégé: mémoire et thèse](#).
- Évaluez le libre accès ou l'utilisation équitable.
- Suivez les conseils sur la démarche à suivre pour contacter les éditeurs.



Contactez l'éditeur

- Si vous souhaitez utiliser une image trouvée sur un site Web, lisez les conditions d'utilisation.
- Si vous souhaitez utiliser une image trouvée dans un livre, contactez la maison d'édition. Le BDA propose un [modèle de courriel en français ou en anglais](#).
- Si vous souhaitez utiliser une image trouvée dans un article scientifique, vérifiez les conditions sur le site [Copyright Clearance Center](#).



Conservez une preuve

Conservez précieusement toutes les autorisations particulières reçues pour utiliser les œuvres que vous incluez dans votre thèse, mémoire ou essai.



Consultez le site de la FESP

Prenez connaissance de la [Licence non exclusive de diffusion du mémoire ou de la thèse](#) (DOC) de la Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP). Dans ce document, vous devez déclarer sur votre honneur que votre mémoire ou votre thèse est une œuvre originale dont vous êtes la personne autrice. Si vous avez utilisé des œuvres que vous n'avez pas créées, vous devez avoir obtenu des autorisations de reproduction.

Connaissez-vous CorpusUL, le dépôt institutionnel de l'Université Laval ?

Cette plateforme Web accessible gratuitement sert notamment à la diffusion des thèses et mémoires réalisés à l'Université Laval. [CorpusUL](#) est conforme au Règlement des études (article 2.43).

